

JEU - CONCOURS Mois de la musique by Likwid

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

JOIN Experience Belgique SPRL (ci-après la «Société Organisatrice») immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales sous le numéro 0552 845 758, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonction, ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, 11, Rue Emile Francqui Belgique, organise un concours gratuit intitulé : « Mois de la musique by Likwid » (ci-après dénommé le « Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui a valeur de contrat.

Ce Concours débute le 28 octobre 2016 jusqu'au 21 novembre 2016.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Concours. Pour les personnes mineurs, une preuve express de l'accord parental est requis et à défaut, le lot peut être retiré au gagnant, par Join sans motivations aucunes.

JOIN Experience se réserve le droit de procéder aux vérifications d'identité nécessaires.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce Concours gratuit se déroule via l'application Likwid by JOIN à partir du 28 octobre 2016 jusqu'au 21 novembre 2016.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par concert (même nom, même prénom, même adresse de domicile, même adresse électronique) pendant toute la période du Concours.

ARTICLE 4 – PRINCIPE DU CONCOURS

Pour participer au jeu - concours, les participants doivent aimer notre page Facebook remplir le formulaire disponible à l'adresse <https://concertsjoin.hscampaigns.com/> et confirmer que les données soumises sont correctes, la Société Organisatrice valide la personne comme participant au concours.

Un même participant ne peut gagner qu'une seule fois.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un (1) gagnant sera tirés au sort parmi tous les participants plusieurs jours avant la date du concert.

Chaque gagnant se verra attribuer deux (2) tickets 1st rank pour le concert de leur choix.

Les gagnants recevront un message électronique (e-mail) dans les cinq (5) jours calendriers suivant e tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Le gagnant qui ne se manifestera pas dans un délai de deux (2) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci. La Société Organisatrice organisera un second tirage au sort.

ARTICLE 6 – DOTATION

Le concours est doté des lots suivants, attribué à cinq (5) participants valides déclarés gagnants.

4.11.16 - Kungs - L'Atelier - Luxembourg
9.11.16 - Kendji Girac - Rockhal - Luxembourg
11.11.16 - Kendji Girac - Forest National - Belgique
19.11.16 - Placebo - Sportpaleis - Belgique
25.11.16 - L.E.J. - Rockhal – Luxembourg

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation ou de le reporter, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des avenants à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et en feront partie intégrante, sauf

décision contraire des Parties.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Concours autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram leur nom et prénom(s), sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot pendant une durée de deux (2) ans suivant la date de clôture du Concours.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, interrompre le Concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être engagée en cas de maladie, de vol ou d'accident pendant le voyage et le séjour. Seule l'agence de voyage reste responsable du voyage et du séjour qu'elle organise.

La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable dans le cadre de l'organisation du concert ni du voyage et du séjour.

Chaque participant s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur dans le cadre du Concours.

Notamment, chaque participant s'interdit de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de porter préjudice à un tiers de quelque manière que ce soit.

Article 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les images utilisées sur le site du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Article 12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. La Société

Organisatrice s'engage à ne pas céder à titre gratuit ou onéreux à des tiers les données personnelles de l'utilisateur sans son autorisation préalable.

Aucune prospection commerciale ne sera effectuée par la Société Organisatrice sans l'accord préalable de l'utilisateur.

La Société Organisatrice pourra être amenée à communiquer des données personnelles de l'utilisateur à ses sous-traitants en charge de l'exécution d'une partie de certaines de ses activités comme la maintenance du site Internet ou le service d'assistance, ce que l'utilisateur accepte expressément.

La Société Organisatrice garantit que les sous-traitants ont l'obligation de respecter les obligations légales et réglementaires luxembourgeoises en matière de protection des données personnelles et n'ont accès qu'aux données strictement nécessaires à l'exécution de leur prestation.

En application de la loi du 8 décembre 1992. - Loi relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, la Société Organisatrice informe l'utilisateur qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition quant au traitement de ces données. Ce droit peut être exercé par courrier électronique à l'adresse suivante : info@joinexperience.com ou par courrier postal adressé à JOIN Experience Belgique SPRL, au service relation clients.

Article 13 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à l'application de la loi belge. Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive des juridictions belges.

Article 14. PUBLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est publié sur le site Internet: www.joinexperience.com

Le règlement peut également être obtenu sur simple demande auprès de tous les « Experience Centers ».